

DEVISES

Toute personne (résident français ou non) est soumise à l'obligation déclarative. Vous pouvez entrer librement sur le territoire français en possession d'argent français ou de devises étrangères. En revanche, vous devrez déclarer les sommes dont vous êtes porteur (espèces, chèques de voyage, or, etc.) si le montant est égal ou supérieur à 10 000 €. Pour plus d'informations, cliquez sur ce lien : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=79>

IMPORTER SON VEHICULE EN FRANCE

Les renseignements que vous trouverez ici sont valables pour tout **véhicule non utilitaire destiné à l'usage privé** (voiture, voiturette, autocaravane, caravane, remorque et moto), doté d'un équipement standard, soumis à l'immatriculation et importé à titre personnel par un particulier. Pour l'importation de tout autre type de véhicule, renseignez-vous auprès de la **Direction Interrégionale des Douanes à Nantes au 02 40 44 34 00**.

⇒ Véhicule provenant de l'Union Européenne

Pour immatriculer votre véhicule en France, procurez-vous une attestation, qui assure la bonne conformité technique du véhicule, « type réceptionné » (reconnue uniquement en France) ou « type réceptionné communautaire » (reconnue en Union Européenne) auprès de **votre constructeur** ou à **la DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Vous devrez ensuite déposer un dossier à la Préfecture (service des immatriculations) comprenant :

- | | |
|---|---|
| - Une copie du certificat d'immatriculation étranger | - Une enveloppe format A5 portant vos nom et adresse, timbrée pour un envoi de 50 g, |
| - L'original du rapport de contrôle technique attestant que le véhicule a été accepté, datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier (uniquement si votre véhicule a plus de 4 ans) | - Un chèque ou un mandat cash à l'ordre du Trésor Public (selon le type de véhicule) |
| | - Une copie du certificat d'acquisition d'un véhicule à moteur (délivré par un Centre des Impôts) |

Pour en savoir plus

- le portail "l'Europe est à vous" de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/youreurope/> Rubrique " informations pour les citoyens > vivre en Europe > votre voiture " ;
- le portail de l'administration française : www.service-public.fr/ Rubrique "papiers > papiers du véhicule et permis de conduire > carte grise " ;
- les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE, site d'une des anciennes directions de la DREAL) : www.drire.gouv.fr Rubrique " missions > véhicules ".

⇒ Véhicule hors Union Européenne

Si vous fixez **votre résidence principale** en France, vous pouvez bénéficier d'une franchise, c'est-à-dire du non-paiement des droits et taxes normalement exigibles, pour l'importation de votre véhicule si les conditions suivantes sont remplies :

- avoir résidé **au moins 12 mois** dans un pays situé hors de l'Union européenne
<http://www.mfe.org/default.aspx?SID=13082>
- avoir utilisé le véhicule à titre privé depuis **au moins 6 mois** avant le transfert de résidence ;
- avoir acquitté toutes les taxes douanières et/ou fiscales exigibles dans le pays de provenance ou d'origine du véhicule.

Attention, vous ne pourrez vous dessaisir du véhicule que dans un délai de 12 mois suivant son entrée en France. Si les conditions sont remplies, vous pouvez vous présenter au bureau des Douanes muni(e) des pièces suivantes :

Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.

- un inventaire détaillé et estimatif, daté et signé, établi en deux exemplaires de vos biens personnels sur lequel sera mentionné votre véhicule ;

- le formulaire (Cerfa n°10070*01), établi en deux exemplaires, de déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels en provenance de pays tiers à l'UE (formulaire disponible sur Internet : www.douane.gouv.fr Rubrique " nos publications > les formulaires douaniers > les formulaires liés aux démarches des particuliers " ;

- Demander, avant le départ du pays de résidence, un certificat de changement de résidence auprès du consulat français dont vous dépendez

Consulats : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12291>

- Le certificat d'immatriculation dans le pays de provenance ou tout document officiel équivalent. En cas de besoin, il vous sera demandé une traduction de ce document ;

- la facture d'achat du véhicule. En cas de besoin, il vous sera demandé une traduction de ce document.

Le paiement des droits et taxes auprès d'un bureau de douane sera exigé dans les cas suivants :

- si une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas remplie et s'il n'y a pas transfert de résidence principale ;
- s'il s'agit d'un véhicule d'origine communautaire exporté puis réintroduit dans l'Union européenne. Ces véhicules perdent en effet leur statut communautaire lors de leur exportation.

Enfin, pour immatriculer votre véhicule, vous devez vous adresser à la Préfecture, au service des immatriculations pour remplir un dossier avec :

- Une copie du certificat d'immatriculation étranger,
- Une copie du certificat d'acquisition (délivré par un centre des impôts)
- Une copie du certificat de dédouanement modèle 846A,
- Un rapport de contrôle technique datant de moins de 6 mois (à la date de dépôt du dossier) réalisé dans un centre

agréé, attestant que le véhicule a été accepté. Ce rapport est exigé pour les véhicules mis en circulation depuis plus de 4 ans à la date de dépôt du dossier. La validité du cachet devra être de 3 ans pour une voiture particulière et de 2 ans pour une camionnette.

Les démarches sont longues et complexes. Si vous avez besoin d'un véhicule, il est généralement conseillé d'en acheter un directement sur place.

Pour en savoir plus

Concernant les formalités à effectuer, les modalités de taxation et de paiement :

- www.douane.gouv.fr Rubriques "particuliers > les achats de véhicules à moteur > vous achetez un véhicule en dehors de l'Union européenne" et "particuliers > vous déménagez".

Concernant les formalités d'immatriculation de votre véhicule :

- le portail de l'administration française : www.service-public.fr Rubrique " papiers > papiers du véhicule et permis de conduire > carte grise " ;

- les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE, site d'une des anciennes direction de la DREAL) : www.drire.gouv.fr Rubrique " missions > véhicules ".

FAIRE ENTRER SON ANIMAL DOMESTIQUE EN FRANCE

Vous êtes autorisé(e) à emmener votre animal domestique avec vous en France, s'il a plus de 3 mois, en vous procurant un certificat sanitaire délivré par un vétérinaire de votre pays d'origine et attestant de la vaccination et de l'identité de l'animal. Procurez-vous un certificat de bonne santé de moins de 10 jours. Vous ne pouvez importer plus de trois animaux avec vous. Par précaution sanitaire, certains animaux peuvent être interdits d'importation. Vous pouvez vous renseigner auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : 175, rue du Chevaleret, 75646 PARIS Cedex 13 – Tél. 01 49 55 49 55.

Une dernière question ? Direction Interrégionale des Douanes à Nantes 02 40 44 34 00

Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.